

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 621

6 mars 2015

SOMMAIRE

Agence de Conseils et Services Commerciaux S.à r.l.	29789	Flextronics Asset Management and Investments Limited Liability Company Luxembourg Branch	29764
Apollo Investment Europe III Holdings (Lux) S.à r.l.	29808	Frame International S.A.	29765
Arc Mining & Investment	29793	Gaj Invest SA	29766
Ares CSF Holdings S.à r.l.	29763	General Electric International Holdings S.à r.l.	29769
Art Line International Design and Logo-Service, S.à r.l.	29763	GERBA S.A., société de gestion de patrimoine familial	29764
Aviation Advisory Agency, société à responsabilité limitée	29763	GERBA S.A., société de gestion de patrimoine familial	29766
Bauer Capital S.à r.l.	29806	Global Corporate Advisors S.à r.l.	29766
Begalux Sàrl	29768	Grupo Leon S.à r.l.	29777
Boson Energy	29762	GSW Investments S.à r.l.	29765
Breega Capital Feeder One Luxembourg SCA	29762	GTB Worldwide Holding S.A.	29765
Breega Capital Luxembourg Sàrl	29762	H2O Finland LuxCo S.à r.l.	29763
Brunswick GPE SICAV-SIF	29762	Hennus S.A.	29772
BTC Investments 2012 S.à r.l.	29768	Invesco Funds	29767
Burren Finance S.à r.l.	29762	J&E Investments S.à r.l.	29769
Compagnie Financière Européenne S.A. SPF	29768	KML	29767
Comptalux S.A.	29767	Laucalé S.A.	29769
Cyraléx SA	29765	Léopold (Lux 2) S.à r.l.	29806
Diane Private SA SPF	29764	Memora S.A.	29768
Electricité Guy Hahn S.à r.l.	29766	NevisLux S.à r.l.	29807
EUFIMA S.A., société de gestion de patrimoine familial	29764	Paradocs Staffco	29787
Firewater Two S.à r.l.	29780	Zafy S.à r.l.	29763

Breega Capital Feeder One Luxembourg SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 176.751.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2015017933/10.

(150021905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2015.

Breega Capital Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 176.626.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2015017934/10.

(150021898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2015.

Boson Energy, Société Anonyme.

Siège social: L-1513 Luxembourg, 29, boulevard Prince Félix.

R.C.S. Luxembourg B 143.324.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2015017931/11.

(150021548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2015.

Brunswick GPE SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1748 Findel-Golf, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 161.849.

Les comptes annuels au 30. Juin 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2015017936/11.

(150021664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2015.

Burren Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 140.284.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 février 2015.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2015017937/12.

(150021392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2015.

Aviation Advisory Agency, société à responsabilité limitée, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6795 Grevenmacher, 21, rue de Wecker.
R.C.S. Luxembourg B 23.462.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015017925/10.

(150021453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2015.

Art Line International Design and Logo-Service, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9706 Clervaux, 1, route de Bastogne.
R.C.S. Luxembourg B 103.813.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015017912/10.

(150021460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2015.

Ares CSF Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 175.677.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Ares CSF Holdings S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2015017873/11.

(150021633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2015.

H2O Finland LuxCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 116.357.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 Février 2015.

Sanne Group (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2015018163/11.

(150021337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2015.

Zafy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 20, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 157.234.

Il est à noter que le siège social de l'associé COMEXCO INTERNATIONAL S.à r.l. a été transféré au 20 avenue Pasteur L-2310 Luxembourg.

Il est à noter que l'adresse professionnelle de Monsieur Marc VAN HOEK est désormais au 20 avenue Pasteur L-2310 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015017840/12.

(150021309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2015.

EUFIMA S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 166.566.

Les comptes annuels du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015018073/12.

(150021440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2015.

Flextronics Asset Management and Investments Limited Liability Company Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 130.987.

Les comptes annuels de Flextronics Vagyonkezelő és Befektetési Korlátolt Felelősségű Társaság, maison-mère de la Société au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2015018090/13.

(150021201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2015.

Diane Private SA SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 174.096.

Les comptes annuels au 30 juin 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 février 2015.

Pour: DIANE PRIVATE S.A. SPF

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2015018041/14.

(150021314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2015.

GERBA S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 40.937.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30.01.2015.

Pour: GERBA S.A., Société de gestion de patrimoine familial

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2015018133/15.

(150021981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2015.

Cyralex SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3510 Dudelange, 10, rue de la Libération.
R.C.S. Luxembourg B 172.502.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015018022/10.

(150021854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2015.

Frame International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 21, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 189.706.

Extrait de la résolution de l'administrateur unique en date du 16 janvier 2015

L'administrateur unique Monsieur Paolo BETTIOL décide de transférer le siège social de la Société de son ancienne adresse sise 4, Grand-Rue L-1660 Luxembourg au 21, Avenue Monterey L-2163 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Référence de publication: 2015017179/12.

(150020421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2015.

GSW Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 103.547.

Suite à un transfert de parts intervenu en date du 17 novembre 2014 entre Mme. Gunilla SWARTLING d'une part, et entre GKS FÖRVALTNING KB d'une seconde part, le capital de la société est dorénavant réparti comme suit:

- GKS FÖRVALTNING KB, dont le siège social est au Löttinge Gärd, Lottingevagen 26, 18769 Täby,

Suède	1.000 parts
Total:	1.000 parts

Pour la société

Un gérant

Référence de publication: 2015017233/15.

(150021222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2015.

GTB Worldwide Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 181.023.

La, soussignée,

La société Luxglobal Management S.à r.l.,

domiciliée au 50, rue Charles Martel L-2134 Luxembourg,

démissionne, par la présente, du mandat d'administrateur de la société anonyme:

GTB Worldwide Holding S.A.

ayant son siège social au 50, rue Charles Martel L-2134 Luxembourg,

enregistrée au R.C.S Luxembourg sous le numéro B 181.023

Date effective : le 26 janvier 2015

Hendrik H.J. (Rob) KEMMERLING

Représentant permanent

Référence de publication: 2015017234/17.

(150020633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2015.

Gaj Invest SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3510 Dudelange, 10, rue de la Libération.
R.C.S. Luxembourg B 137.269.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015018130/10.

(150021853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2015.

Electricité Guy Hahn S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6940 Niederanven, 141, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 98.537.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ELECTRICITE GUY HAHN S.à r.l.

S.à.r.l. unipersonnelle

FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2015018061/13.

(150021700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2015.

GERBA S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 40.937.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30.01.2015.

Pour: GERBA S.A., Société de gestion de patrimoine familial

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2015018134/15.

(150021982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2015.

Global Corporate Advisors S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 109.939.

Société à responsabilité limitée constituée originellement sous la forme d'une société anonyme suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 29 juin 2005, publié au Mémorial C numéro 1441 du 22 décembre 2005 et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire Jean SECKLER:

- en date du 17 novembre 2006, publié au Mémorial C numéro 440 du 23 mars 2007
- en date du 02 avril 2007, publié au Mémorial C numéro 1393 du 07 juillet 2007
- en date du 05 février 2009, publié au mémorial C numéro 762 du 8 avril 2009

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015018136/16.

(150022195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2015.

KML, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 173.085.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société tenue du 31 janvier 2015 que:

- La démission de M. Patrick MOINET, gérant de type A de la Société a été acceptée avec effet immédiat;
- La personne suivante a été nommée gérant de type A de la Société, avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée:

* Mr Scott McKinlay, né le 11 avril 1983 à Dunfermline, Royaume-Uni, résidant professionnellement au 16, avenue Pasteur L-2310 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2015.

Référence de publication: 2015017362/17.

(150021029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2015.

Invesco Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 34.457.

—
Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration de la Société en date du 21 janvier 2015

En date du 21 janvier 2015, le conseil d'administration de la Société a décidé de nommer Arendt Services S.A., une société anonyme, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à l'adresse suivante: 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B145917, en tant que dépositaire des Actions au Porteur de la Société avec effet immédiat, conformément à l'article premier de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur et à la tenue du registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2015.

INVESCO Funds

Signature

Référence de publication: 2015017318/18.

(150021246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2015.

Comptalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3899 Foetz, 8, rue Théodore de Wacquant.

R.C.S. Luxembourg B 87.126.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société Comptalux S.A. tenue au siège de la société en date du 30 janvier 2015

Tous les actionnaires étant présents.

L'administrateur décide:

- de nommer en qualité de dépositaire professionnel en charge de la tenue du registre des actions, la société AD CORPORATE SERVICES SARL, immatriculée au RCSL sous le numéro B 79361, dont le siège social se situe au 165A, Route de Longwy à L - 4751 PETANGE.

La décision a été prise à l'unanimité.

Après cela, l'assemblée générale extraordinaire est déclarée comme terminée.

Signé en nom de COMPTALUX S.A.

Thierry BECKRICH

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2015017037/19.

(150020527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2015.

Begalux Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9980 Wilwerdange, 26, Wämpërweeg.
R.C.S. Luxembourg B 117.572.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015017943/9.

(150021341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2015.

Memora S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.
R.C.S. Luxembourg B 130.913.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Antoine Clauzel
Gérant

Référence de publication: 2015018321/11.

(150021683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2015.

Compagnie Financière Européenne S.A. SPF, Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 1, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 114.928.

Résolution du conseil d'administration

- Il résulte d'une réunion du conseil d'administration que le siège social de la société Compagnie Financière Européenne S.A. SPF est transféré de L-1661 Luxembourg, 47 Grand Rue à l'adresse L-1616 Luxembourg, 1 Grand Rue.

Luxembourg, le 28 janvier 2015.

Philippe Leroy
Administrateur

Référence de publication: 2015016998/13.

(150020148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2015.

BTC Investments 2012 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8A, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 169.827.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire en date du 26 janvier 2015

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée générale extraordinaire des associés de la Société en date du 26 janvier 2015 que:

1. L'Assemblée générale extraordinaire des associés décide de nommer aux fonctions de gérant Monsieur Yannick Kantor, né le 25 octobre 1975 à Verviers (Belgique), demeurant professionnellement au 8A boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg à compter de ce jour et pour une durée indéterminée.

2. L'Assemblée générale extraordinaire des associés décide de nommer aux fonctions de gérant Monsieur Pierre Petit, né le 16 juin 1977 à Liège (Belgique), demeurant professionnellement au 8A boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg à compter de ce jour et pour une durée indéterminée.

3.

Luxembourg, le 26 janvier 2015.

Pour extrait conforme
Pour la Société
Un mandataire

Référence de publication: 2015016976/21.

(150020213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2015.

J&E Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 114.849.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015018206/9.

(150021515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2015.

Laucale S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 19, rue des Capucins.
R.C.S. Luxembourg B 98.719.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015018249/10.

(150021938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2015.

General Electric International Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.823.882,90.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 5, rue des Capucins.
R.C.S. Luxembourg B 62.841.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty fifth day of November,

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), acting in replacement of Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg) who will keep the original of this deed.

there appeared:

General Electric Services Luxembourg S.à r.l., a private company with limited liability according to the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (société à responsabilité limitée), having its registered offices at 5, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg, the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Registry (Registre de Commerce et des Sociétés) under no. B. 62.661 (the "Sole Shareholder"), duly represented by Ms Sofia AFONSO DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, the Grand Duchy of Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been initialed and signed in full by the proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxy holder, has requested the undersigned notary to record that:

(I) General Electric Services Luxembourg S.à r.l. represents the entire issued share capital of General Electric International Holdings S.à r.l., a private company with limited liability according to the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (société à responsabilité limitée), having its registered offices at 5, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg, the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Registry (Registre de Commerce et des Sociétés) under no. B 62.841 (the "Company").

(II) The Company was incorporated by deed of Maître Gerard LECUIT, notary, residing at that time in Hesperange, of December 18, 1997, published in the Official Gazette of Luxembourg (Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C), number 300 of April 30, 1998 and its articles of association have since been amended various times and for the last time by deed of the undersigned notary on May 27, 2013, as published in the Official Gazette of Luxembourg (Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C) in number 1899 of August 6, 2013.

(III) The capital of the Company is set at two million nine hundred and fifty six thousand nine hundred and forty five Euro and forty five Euro cents (EUR 2,956,945.45), represented by two hundred ninety five million six hundred and ninety four thousand five hundred and forty five (295,694,545) ordinary shares of a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, in registered form, all subscribed and fully paid-in.

(IV) The provisions of Article 6.5. of the Company's articles of association provide that shares in the share capital of the Company may be redeemed, provided that the Company has sufficient distributable reserves available for such purposes or if the redemption results from a reduction of the Company's share capital.

(V) The appearing party, represented as stated hereinabove, wishes to proceed to an extraordinary general meeting of shareholders of the Company, of which the agenda is worded as follows:

(i) Reduction of the Company's share capital from two million nine hundred and fifty six thousand nine hundred and forty five Euro and forty five Euro cents (EUR 2,956,945.45) to two million eight hundred and twenty three thousand eight hundred and eighty two Euro and ninety Euro cents (EUR 2,823,882.90) resulting from the redemption and cancellation of thirteen million three hundred and six thousand two hundred and fifty five (13,306,255) registered ordinary shares of a nominal value of one Euro cent (EUR 0.01) each and simultaneous reimbursement in cash to the Sole Shareholder at fair market value for the shares so cancelled with an amount of thirty million four hundred and fifty six thousand Euro (EUR 30,456,000) at the expense of the retained earnings reserve of the Company.

(ii) Subsequent amendment of article 5. i of the Company's Articles of Association of the Company so as to reflect the resolutions to be adopted in respect of item (ii).

(iii) Miscellaneous.

The general meeting of shareholders of the Company ("Meeting") then took the following resolutions unanimously:

First resolution

The Meeting resolved to reduce the share capital of the Company by an amount of one hundred and thirty three thousand sixty two Euro and fifty five Euro cents (EUR 133,062.55) so as to bring it from its present amount of two million nine hundred and fifty six thousand nine hundred and forty five Euro and forty five Euro cents (EUR 2,956,945.45) to two million eight hundred and twenty three thousand eight hundred and eighty two Euro and ninety Euro cents (EUR 2,823,882.90) by cancellation of thirteen million three hundred and six thousand two hundred and fifty five (13,306,255) registered ordinary shares of a nominal value of one Euro cent (EUR 0.01) each and furthermore resolved to reimburse the Sole Shareholder in cash with an amount of thirty million four hundred and fifty six thousand Euro (EUR 30,456,000) at the expense of the retained earnings reserve of the Company.

Second resolution

The Meeting resolved to amend the provisions of Article 5.1 of the Company's articles of association, which shall henceforth read as follows:

" **Art. 5.1.** The company's capital is set at two million eight hundred and twenty three thousand eight hundred and eighty two Euro and ninety Euro cents (EUR 2,823,882.90), represented by two hundred and eighty two million three hundred eighty eight thousand two hundred and ninety (282,388,290) registered ordinary shares of a nominal value of one Euro cent (EUR 0.01) each, all subscribed and fully paid up."

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that as per the request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a version in French. At the request of the same appearing parties it is stated that, in case of any discrepancy between the English and the French version of this deed, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the date first mentioned above.

The notarial deed having been read to the representative of the appearing party, the said person signed together with the notary, this present original deed.

Follows the French translation of the preceding text:

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinquième jour du mois de novembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg) lequel dernier restera dépositaire de la présente minute,

a comparu:

General Electric Services Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeoise, ayant son siège social au 5, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B. 62.661 (l'«Actionnaire Unique»), ici dûment représentée par Madame Sofia AFONOS DA CHAO CONDE, employée privée, de résidence professionnellement au 5, rue Zénon Bernard, à L-4030 Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

La partie comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

(I) La partie comparante représente l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination «General Electric International Holdings S. à r.l.», ayant son siège social au 5, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B. 62.841 (la «Société»).

(II) La Société a été constituée suivant acte de Maître Gérard LECUIT, à l'époque notaire de résidence à Hesperange, reçu en date du 18 décembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 30 avril 1998 no. 300,

dont les statuts ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant, reçu en date du 27 mai 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1899 du 6 août 2013.

(III) Le capital de la Société est fixé à deux millions neuf cent cinquante-six mille neuf cent quarante-cinq euros et quarante-cinq centimes d'euro (EUR 2 956 945,45), représenté par deux cent quatre-vingt-quinze millions six cent quatre-vingt-quatorze mille cinq cent quarante-cinq (295 694 545) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, sous forme nominative, toutes souscrites et entièrement libérées.

(IV) Les dispositions de l'article 6.5. des statuts de la Société prévoient que la Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou si le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

(V) La partie comparante, représentée comme mentionné ci-dessus, souhaite de procéder à une assemblée générale des associés extraordinaire de la Société, dont l'ordre du jour est libellé comme suit:

(i) Réduction du capital social de la Société de son montant d'origine de deux millions neuf cent cinquante-six mille neuf cent quarante-cinq euros et quarante-cinq centimes d'euro (EUR 2 956 945,45) à deux millions huit cent vingt-trois mille huit cent quatre-vingt-deux euros et quatre-vingt-dix centimes d'euro (EUR 2 823 882,90) résultant d'un rachat et l'annulation de treize millions trois cent six mille deux cent cinquante-cinq (13 306 255) parts sociales d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR) chacune et remboursement de l'Actionnaire Unique en espèces à la juste valeur marchande des parts sociales ainsi annulées pour un montant de trente millions quatre cent cinquante-six mille euros (EUR 30 456 000) par déduction de ce montant de la réserve des bénéfices non reparties de la Société.

(ii) Modification subséquente des dispositions de l'article 5.1. des statuts de la Société de manière à refléter les résolutions prises relatif aux points (ii);

(iii) Divers.

L'assemblée générale des associés de la Société (l'«Assemblée») a pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'Assemblée a décidé de réduire le capital social de la Société de son montant d'origine de deux millions neuf cent cinquante-six mille neuf cent quarante-cinq euros et quarante-cinq centimes d'euro (2 956 945,45 EUR) à deux millions huit cent vingt-trois mille huit cent quatre-vingt-deux euros et quatre-vingt-dix centimes d'euro (2 823 882,90 EUR) par annulation de treize millions trois cent six mille deux cent cinquante-cinq (13 306 255) parts sociales d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR) chacune et de rembourser l'Actionnaire Unique en espèces à la juste valeur marchande des parts sociales ainsi annulées pour un montant de trente millions quatre cent cinquante-six mille euros (EUR 30 456 000) par déduction de ce montant de la réserve des bénéfices non reparties de la Société.

Deuxième résolution

Suite à cette réduction du capital social de la Société, l'Assemblée a décidé de modifier les dispositions de l'Article 5 des statuts de la Société et de leur donner la teneur suivante:

" **Art. 5.1.** Le capital social de la Société est fixé à deux millions huit cent vingt-trois mille huit cent quatre-vingt-deux euros et quatre-vingt-dix centimes d'euro (2 823 882,90 EUR), représenté par deux cent quatre-vingt-deux millions trois cent quatre-vingt-huit mille deux cent quatre-vingt-dix (282 388 290) parts sociales d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR) chacune, sous forme nominative, toutes souscrites et entièrement libérées."

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, le mandataire a signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 02 décembre 2014. Relation: EAC/2014/16445. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2015017213/145.

(150020174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2015.

Hennus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9369 Boulaide, 4, rue du Lac.

R.C.S. Luxembourg B 194.080.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingtième jour du mois de janvier;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Marc HENNUS, administrateur de sociétés, né à Huy (Belgique), le 18 juillet 1967, demeurant à L-9639 Boulaide, 4, rue du Lac,

ici représenté par Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, (le "Mandataire"), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

I. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "HENNUS S.A." (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Boulaide (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à six cent quarante-quatre mille euros (644.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de six cent quarante-quatre euros (644,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 1^{er} lundi du mois de juin à 09.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2015.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2016.
3. Exceptionnellement, le premier président et le premier délégué du conseil d'administration peuvent être nommés par une résolution de l'actionnaire unique.

Souscription - Libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les mille (1.000) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, Monsieur Marc HENNUS, pré-qualifié et représenté comme dit ci-avant, et libérées intégralement par le souscripteur prédit moyennant apport en nature de cent vingt-cinq (125) parts sociales (les "Parts"), représentant cent pour cent (100%) du capital social de la société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg "Um Kläppchen S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-4910 Hautcharage, 22, rue de Bascharage, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 109159 (l'"Apport").

Evaluation - Rapport de l'apport

L'Apport a été évalué et décrit dans un rapport, daté du 16 décembre 2014, dressé par "H.R.T. Révision S.A.", une société anonyme, avec siège social à L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem agissant comme réviseur d'entreprises agréé indépendant au Grand-Duché de Luxembourg, sous la signature de Monsieur Jean-Philippe BARRET, conformément à l'article 26-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

La conclusion dudit rapport est la suivante:

Conclusion

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport, représenté par 100% du capital social de la société à responsabilité limitée Um Kläppchen S.à r.l. ne correspond pas au moins à EUR 644.000, représenté par 1.000 actions d'une valeur nominale de EUR 644 chacune, de la société en cours de constitution HENNUS S.A., à émettre en contrepartie.

Ce rapport est émis uniquement dans le cadre de la constitution de HENNUS S.A., et ne peut être utilisé à d'autres fins sans notre accord préalable."

Ledit rapport, après avoir été signé "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte afin d'être enregistré avec lui.

Réalisation effective de l'apport

Monsieur Marc HENNUS, pré-qualifié et représenté comme dit ci-avant, déclare en sa qualité de fondateur-apporteur:

- que les Parts sont entièrement libérées;
- qu'il n'existe ni de droit de préemption, ni d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'acquérir les Parts;
- que les Parts sont légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- qu'il est, en sa qualité d'apporteur, le seule propriétaire des Parts apportées;
- que toutes les formalités seront réalisées aux fins de formaliser la présente contribution en nature et de la rendre effective, à la date indiquée en tête du présent document, partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

Le comparant pré-mentionné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Marc HENNUS, administrateur de sociétés, né à Huy (Belgique), le 18 juillet 1967, demeurant à L-9639 Boulaide, 4, rue du Lac;
 - b) Madame Bich Phuong NGUYEN, retraitée, née à Hanoï (Vietnam) le 10 novembre 1956, demeurant au 27 Ngach 1/22, Ngo 1 Âu Co, Phuong Quang An, Quan Tay Ho, Hanoï (Vietnam)
 - c) Madame Phuong Thuy DO, directrice des ressources humaines, née à Hanoï (Vietnam) le 14 avril 1978, demeurant à L-9639 Boulaide, 4, rue du Lac; et
 - d) Monsieur Van Huyen DO, administrative manager, né à Hanoï (Vietnam), le 1^{er} octobre 1955, demeurant au 27 Ngach 1/22, Ngo 1 Âu Co, Phuong Quang An, Quan Tay Ho, Hanoï (Vietnam).
3. La société anonyme constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg "PRESTA-SERVICES S.A.", établie et ayant son siège social à L-4979 Fingig, 72, rue Nicolas Margue, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 49961, est nommée commissaire aux comptes de la Société.
4. Le siège social est établi à L-9639 Boulaide, 4, rue du Lac.
5. Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire (3), Monsieur Marc HENNUS, pré-qualifié, est nommé aux fonctions:
 - de président du conseil d'administration, et
 - d'administrateur-délégué, avec tous pouvoirs d'engager valablement la Société en toutes circonstances et sans restrictions par sa seule signature.
6. Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2020.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à deux mille euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au Mandataire du comparant, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 22 janvier 2015. 2LAC/2015/1591. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 29 janvier 2015.

Référence de publication: 2015017268/267.

(150020461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2015.

Grupo Leon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 7.838.728,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 178.879.

In the year two thousand and fourteen, the nineteenth of December.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, civil law notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Lux 11 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 2a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B178.834, here represented by Liridon ELSHANI, employee, residing professionally at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal;

Dafmex S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 2a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B178.833, here represented by Liridon ELSHANI, employee, residing professionally at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal;

Golelux S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 2a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B178.836, here represented by Liridon ELSHANI, employee, residing professionally at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal; and

Caspad S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 2a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B178.835, here represented by Liridon ELSHANI, employee, residing professionally at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal, together the "Undersigned".

The said proxies, initialled "ne varietur" by the proxyholders of the appearing parties and the notary will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are the shareholders of Grupo Leon S.à r.l., a private limited company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 2a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 178.879, with a share capital of seven million seven hundred ninety thousand Euros (EUR 7,790,000) incorporated on 12 June 2013, pursuant to a deed by Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 7 September 2013, under publication number 2194 (the "Company").

The appearing parties representing the whole corporate capital and having waived any notice requirement, the general meeting of shareholders (the "Meeting") is regularly constituted and may validly deliberate on the following agenda:

Agenda:

1. Increase of the Company's share capital by an amount of forty-eight thousand seven hundred twenty-eight Euro (EUR 48,728) in order to bring it from its present amount of seven million seven hundred ninety thousand Euro (EUR 7,790,000) to seven million eight hundred thirty-eight thousand seven hundred twenty-eight Euro (EUR 7,838,728) by the issuance of forty-eight thousand seven hundred twenty-eight (48,728) new shares having a par value of one Euro (EUR 1) each by way of a contribution in cash and having the same rights as the already existing shares.

2. Restatement of Article 8 of the Articles of Association of the Company which shall now read as follows:

"The Company's share capital is set at EUR 7,838,728 (seven million eight hundred thirty-eight thousand seven hundred twenty-eight Euro), represented by 7,838,728 (seven million eight hundred thirty-eight thousand seven hundred twenty-eight) shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each. The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by means of a resolution of the extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles."

3. Miscellaneous.

The Meeting has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The shareholders resolve to increase of the Company's share capital by an amount of forty-eight thousand seven hundred twenty-eight Euro (EUR 48,728) in order to bring it from its present amount of seven million seven hundred

ninety thousand Euro (EUR 7,790,000) to seven million eight hundred thirty-eight thousand seven hundred twenty-eight Euro (EUR 7,838,728) by the issuance of forty-eight thousand seven hundred twenty-eight (48,728) new shares having a par value of one Euro (EUR 1) each by way of a contribution in cash and having the same rights as the already existing shares.

Subscription - Payment

Lux 11 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 2a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B178.834, hereby subscribes for fourteen thousand six hundred eighteen (14,618) newly issued shares having a par value of one Euro (EUR 1) each by way of a contribution in cash of an aggregate amount of fourteen thousand six hundred eighteen Euro (EUR 14,618);

Dafmex S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 2a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B178.833, hereby subscribes for fourteen thousand six hundred eighteen (14,618) newly issued shares having a par value of one Euro (EUR 1) each by way of a contribution in cash of an aggregate amount of fourteen thousand six hundred eighteen Euro (EUR 14,618);

Golelux S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 2a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B178.836, hereby subscribes for fourteen thousand six hundred eighteen (14,618) newly issued shares having a par value of one Euro (EUR 1) each by way of a contribution in cash of an aggregate amount of fourteen thousand six hundred eighteen Euro (EUR 14,618); and

Caspad S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 2a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B178.835, hereby subscribes for four thousand eight hundred seventy-four (4,874) newly issued shares having a par value of one Euro (EUR 1) each by way of a contribution in cash of an aggregate amount of four thousand eight hundred seventy-four Euro (EUR 4,874).

The evidence of the existence and of the value of the amount of forty-eight thousand seven hundred twenty-eight Euros (EUR 48,728) has been produced to the undersigned notary in the form of a blocking certificate issued by the bank of the Company.

Second resolution

The shareholders resolve to restate Article 8 of the Articles of Association of the Company which shall now be read as follows:

“The Company's share capital is set at EUR 7,838,728 (seven million eight hundred thirty-eight thousand seven hundred twenty-eight Euro), represented by 7,838,728 (seven million eight hundred thirty-eight thousand seven hundred twenty-eight) shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each. The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by means of a resolution of the extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.”

Expenses

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand six hundred euro (EUR 1,600.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

WHEREOF, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the mandatory, he signed together with us the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf décembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire résidant à Luxembourg,

ONT COMPARU:

Lux 11 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des

Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 178.834, ici représenté par Monsieur Liridon ELSHANI., employé, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

Dafmex S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 178.833, ici représenté par Monsieur Liridon ELSHANI., employé, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

Golelux S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 178.836, ici représenté par Monsieur Liridon ELSHANI., employé, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé; et

Caspad S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 178.835, ici représenté par Monsieur Liridon ELSHANI., employé, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, ensembles les "Soussignés".

Lesdites procurations, après avoir été signées «ne varietur» par les mandataires agissant pour le compte des parties comparantes et le notaire instrumentaire, demeureront attachées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées auprès des autorités compétentes.

Les Parties comparantes sont les associés de Grupo Leon S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 178.879, ayant un capital social de sept million sept cent quatre vingt dix mille Euros (EUR 7,790,000), constituée suivant acte reçu par Maître Francis Kessler instrumentaire, en date du 12 juin 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 7 septembre 2013 sous le numéro de publication 2194 (la "Société").

Les Parties comparantes ont requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'elles représentent la totalité du capital social de la Société et déclarent que la présente assemblée générale extraordinaire (l'"Assemblée") est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital de la Société d'un montant de quarante-huit mille sept cent vingt-huit Euros (EUR 48,728) afin de le porter de son montant actuel de sept million sept cent quatre vingt dix mille Euros (EUR 7,790,000) à sept million huit cent trente-huit mille sept cent vingt-huit Euros (EUR 7,838,728) par l'émission de quarante huit mille sept cent vingt huit (48,728) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de 1 Euro (EUR 1) chacune par apport en espèces et ayant les mêmes droits que les parts sociales existantes.

2. Modification de l'Article 8 des Statuts de la Société dont la version française aura désormais la teneur suivante:

"Le capital social est fixé à EUR 7,838,728 (sept million huit cent trente-huit mille sept cent vingt-huit Euros), représenté par 7,838,728 (sept million huit cent trente-huit mille sept cent vingt-huit) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1 (un Euro) chacune. Le montant du capital de la Société peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) prise dans les formes requises pour la modification des Statuts."

3. Divers.

L'Assemblée requiert que le notaire ci-mentionné prenne acte des résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quarante-huit mille sept cent vingt-huit Euros (EUR 48,728) afin de le porter de son montant actuel de sept million sept cent quatre vingt dix mille Euros (EUR 7,790,000) à sept million huit cent trente-huit mille sept cent vingt-huit Euros (EUR 7,838,728) par l'émission de quarante-huit mille sept cent vingt-huit (48,728) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1) chacune par apport en espèces et ayant les mêmes droits que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

Lux 11 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 178.834, souscrit par la présente à quatorze mille six cent dix-huit (14,618) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de 1 Euro (EUR 1) chacune par apport en espèces pour un montant total de quatorze mille six cent dix-huit Euros (EUR 14,618);

Dafmex S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 178.833, souscrit par la présente à quatorze mille six cent dix-huit (14,618)

nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de 1 Euro (EUR 1) chacune par apport en espèces pour un montant total de quatorze mille six cent dix-huit Euros (EUR 14,618);

Golelux S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 178.836, souscrit par la présente à quatorze mille six cent dix-huit (14,618) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de 1 Euro (EUR 1) chacune par apport en espèces pour un montant total de quatorze mille six cent dix-huit Euros (EUR 14,618); et

Caspad S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 178.835, souscrit par la présente à quatre mille huit cent soixante-quatorze (4,874) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1) chacune par apport en espèces pour un montant total de quatre mille huit cent soixante-quatorze Euros (EUR 4,874).

La preuve de l'existence et de la valeur de la somme de quarante huit mille sept cent vingt huit Euros (EUR 48,728) a été donnée au notaire ci-mentionné sous forme d'un certificat de blocage émis par la banque de la Société.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'Article 8 des Statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

“Le capital social est fixé à EUR 7,838,728 (sept million huit cent trente-huit mille sept cent vingt-huit Euros), représenté par 7,838,728 (sept million huit cent trente-huit mille sept cent vingt-huit) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1 (un Euro) chacune. Le montant du capital de la Société peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) prise dans les formes requises pour la modification des Statuts.”

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à mille six cents Euros (EUR1.600,-).

Le notaire soussigné, qui comprend l'anglais, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de constitution est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite au mandataire des comparants, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Elshani et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 décembre 2014. LAC/2014/62966. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2015.

Référence de publication: 2015017205/201.

(150020871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2015.

Firewater Two S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 194.119.

— STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the thirtieth day of December, before, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette.

THERE APPEARED:

Firewater One S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), with its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, having a share capital of USD 20,000, and in the process of being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register;

here represented by Cyrielle Thel, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given on 30 December 2014.

Said proxy, after having been initialled ne varietur by the proxyholders of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, and be submitted with this deed to the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

Art. 1. Name. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of “Firewater Two S.à r.l.” (the Company).

Art. 2. Corporate object. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in Luxembourg and foreign companies, in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time, to acquire, invest in and dispose of any kinds of property, tangible and intangible, movable and immovable, and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, acquisition, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise and to develop them. The Company may receive or grant licenses on intellectual property rights.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt securities in registered form and subject to transfer restrictions. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or affiliated companies.

The Company may give guarantees and grant security in favour of third parties, subsidiaries, or affiliated companies of the Company to secure its obligations and the obligations of companies in which the Company has a direct or indirect participation or interest and to companies which form part of the same group of companies as the Company and it may grant any assistance to such companies, including, but not limited to, assistance in the management and the development of such companies and their portfolio, financial assistance, loans, advances or guarantees. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Registered office. The registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of board of managers of the Company.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. Share capital. The Company’s subscribed share capital is fixed at USD 20,000 (twenty-thousand United States Dollars), represented by 20,000 (twenty-thousand) shares having a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each.

Art. 6. Amendments to the share capital. The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholder meeting, in accordance with article 15 of these articles of association.

Art. 7. Profit sharing. Each share entitles the owner thereof to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Indivisible shares. Towards the Company, the Company’s shares are indivisible, and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. Transfer of shares. In case of a sole shareholder, the Company’s shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorised by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the surviving shareholders.

The requirements of articles 189 and 190 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act) will apply.

Art. 10. Redemption of shares. The Company shall have power to acquire shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves and funds to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole shareholder or the general meeting of the shareholders. The quorum and majority requirements applicable for amendments to the articles of association shall apply in accordance with article 15 of these articles of association.

Art. 11. Death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the shareholders. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not terminate the Company to an end.

Art. 12. Management. The Company is managed by a board of managers composed of at least one or more managers with an A signatory power (an A Manager) and one or more managers with a B signatory power (a B Manager). The managers need not to be shareholders. The managers are appointed, revoked and replaced by a decision of the general meeting of the shareholders, adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The general meeting of the shareholders may at any time and ad nutum (without cause) dismiss and replace any of managers.

In dealing with third parties, the managers will have all powers to act in the name and on behalf of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the power of the board of managers.

The Company shall be bound by the joint signature of an A Manager and a B Manager.

Any A Manager and any B Manager jointly may sub-delegate their powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The delegating managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members is present or represented at a meeting of the board of managers, including at least one A Manager and one B Manager.

The Board of Managers may appoint from amongst the A Managers a chairman (the Chairman).

The Chairman, if any is appointed, will preside at all general meetings of the shareholder(s) and of the board of managers. In case of absence of the Chairman, the general meeting of the shareholder(s) or, as the case may be, the board of managers will appoint another person to be chosen among the A Managers as chairman pro tempore by vote of the majority of the managers present or represented at the board meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least 48 (forty-eight) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. A meeting of the board of managers can be convened by the Chairman or by any A Manager and any B Manager jointly. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or electronic mail (e-mail) another manager as his proxy. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to be identified and to deliberate. The participation by a manager in a meeting by conference call, videoconference or by other similar means of communication mentioned above shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Company. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers attending, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case the minutes shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolutions is deemed to be held in Luxembourg.

Art. 13. Liability of the manager(s). The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. General meetings of the shareholders. An annual general meeting of the shareholder(s) shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting.

Other general meetings of the shareholder(s) may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

As long as the Company has no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of shareholder(s) can, instead of being passed at general meetings, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or electronic mail (e-mail) transmission).

Art. 15. Shareholders' voting rights, quorum and majority. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of the shareholders.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital and the nationality of the Company can only be changed by unanimous vote, subject to the provisions of the Companies Act.

Art. 16. Financial year. The Company's financial year starts on 1 January and ends on 31 of December of each year.

Art. 17. Financial statements. Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 18. Appropriation of profits, reserves. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent. (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent. (10%) of the Company's nominal share capital. The general meeting shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. The board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 19. Liquidation. At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 20. Statutory auditor - External auditor. In accordance with article 200 of the Companies Act, the Company needs only to be audited by a statutory auditor (commissaire aux comptes) if it has more than 25 (twenty-five) shareholders. An external auditor (réviseur d'entreprises agréé) needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg act dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies does not apply.

Art. 21. Reference to legal provisions. Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All shares have been subscribed as follows:

Firewater One S.à r.l., prenamed:	20,000 shares
Total:	20,000 shares

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of USD 20,000 (twenty-thousand United States Dollars) is at the free disposal of the Company.

Transitory provisions

The Company's first financial year shall begin on the date hereof and shall end on 31 December 2014.

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed is estimated to be approximately 1,500 euro.

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company has adopted the following resolutions:

1. The sole shareholder of the Company resolves to set the number of managers of the Company at 2 (two) constituting therefore the board of managers of the Company.

2. The sole shareholder of the Company resolves to appoint the following 2 (two) persons as managers of the Company for an unlimited period of time:

(a) Kevin Charles Struve, born on 11 November 1966 in Washington D.C., United States of America, with professional address at 4 Cork Street, 5th Floor, London W1S 3LG, United Kingdom, as an A manager of the Company;

(b) Jean-Jacques Josset, born on 12 June 1974 in Saint-Quentin, France, with professional address at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, as a B manager of the Company.

3. The sole shareholder of the Company resolves to set the registered office of the Company at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and date first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le trentième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU:

1. Firewater One S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec son siège social à 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, ayant un capital social de USD 20.000 et, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg;

ici représentée par Cyrielle Thel, avocate, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 30 Décembre 2014.

Ladite procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ladite partie comparante, aux termes de la qualité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme suit.

Art. 1^{er}. Nom. Il existe une société à responsabilité limitée prenant la dénomination de "Firewater Two S.à r.l." (la Société).

Art. 2. Objet social. L'objet social de la Société est l'accomplissement de toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre ses portefeuilles d'actifs tel qu'ils seront constitués au fil du temps, acquérir, investir dans et vendre toute sorte de propriétés, corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières, notamment, mais non limité à des portefeuilles de valeurs mobilières de toute origine, pour participer dans la création, l'acquisition, le développement et le contrôle de toute entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières et des droits intellectuels, pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement et pour les développer. La Société peut octroyer des licences et des droits intellectuels de toute origine.

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes sous forme nominative et soumise à des restrictions de transfert. La Société peut accorder tous crédits, y compris le produit de prêts et/ou émissions de valeurs mobilières, à ses filiales ou sociétés affiliées.

La Société peut consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes, filiales ou sociétés affiliées afin de garantir ses obligations et les obligations de sociétés dans lesquelles elle a une participation ou un intérêt directs ou indirects et à toute société faisant partie du même groupe de sociétés que la Société et elle peut assister ces sociétés pour, y inclus, mais non limité à la gestion et le développement de ses sociétés et leur portefeuille, financièrement, par des prêts, avances et garanties. Elle peut nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des bureaux et succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit de la Société est fixé à 20.000 USD (vingt mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique) représenté par 20.000 (vingt mille) parts sociales ayant une valeur nominale de 1 USD (un Dollar des Etats-Unis d'Amérique) chacune.

Art. 6. Modification du capital social. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 15 des présents statuts.

Art. 7. Participation aux bénéfices. Chaque part sociale donne droit à son propriétaire à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices de la Société.

Art. 8. Parts sociales indivisibles. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Transfert de parts sociales. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) doivent être respectées.

Art. 10. Rachat de parts sociales. La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou des fonds suffisants.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale de l'associé unique/des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts en vertu de l'article 15 des présents statuts sont d'application.

Art. 11. Décès, interdiction, faillite ou déconfiture des associés. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée par un conseil de gérance composé d'au moins un ou plusieurs gérants dotés d'un pouvoir de signature A et de un ou plusieurs gérants dotés d'un pouvoir de signature B (respectivement les Gérants A et les Gérants B). Les gérants ne sont pas nécessairement des associés. Les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

L'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) révoquer et remplacer tout gérant.

Vis-à-vis des tiers, les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la signature conjointe d'un Gérant A et d'un Gérant B.

Un Gérant A et un Gérant B conjointement pourront déléguer leurs compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Les gérants qui délèguent détermineront la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si le mandat est rémunéré), la durée de la période de représentation et toutes autres conditions de ce mandat.

Les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance, dont au moins un Gérant A et un Gérant B.

Le conseil de gérance peut nommer un président parmi les Gérants A (le Président).

Le Président, le cas échéant, présidera toutes les assemblées générales des associés ainsi que les réunions du conseil de gérance. En l'absence du Président, l'assemblée générale des associés, ou selon le cas, le conseil de gérance désignera parmi les Gérants A un président pro tempore par vote de la majorité des gérants présents ou représentés lors du conseil de gérance.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins 48 (quarante-huit) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. Une réunion du conseil de gérance pourra être convoquée par le Président ou par un Gérant A et un Gérant B conjointement. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie ou courriel (e-mail) un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication auquel est fait référence ci-dessus sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censée avoir été tenue au siège social. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants présents au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du

conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

Art. 13. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune responsabilité personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. Assemblées générales des associés. Une assemblée générale annuelle de l'associé unique ou des associés se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune de son siège social à préciser dans la convocation à l'assemblée.

D'autres assemblées générales de l'associé unique ou des associés peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions de l'associé unique ou des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail)).

Art. 15. Droits de vote des associés, quorum et majorité. L'associé unique exerce tous les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société et la nationalité de la Société ne pourra être changée que de l'accord unanime de tous les associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 16. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 17. Comptes annuels. Chaque année, au 31 décembre, les comptes de la Société sont arrêtés et le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 18. Distribution des bénéfices, réserves. Les bénéfices bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. L'assemblée générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Le conseil de gérance pourra décider de verser des dividendes intérimaires.

Art. 19. Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Commissaire aux comptes - réviseur d'entreprises. Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 (vingt-cinq) associés. Un réviseur d'entreprises agréé doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.

Art. 21. Référence aux dispositions légales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

Firewater One S.à r.l., susmentionnée:	20.000 parts sociales
Total:	20.000 parts sociales

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de 20.000 USD (vingt mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société.

Dispositions Transitoires

Le premier exercice social de la Société commence à la date des présentes et prendra fin le 31 décembre 2014.

Evaluation ses frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement 1.500 euros.

Assemblée Générale Constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. L'associé unique décide de porter le nombre des gérants de la Société à 2 (deux), constituant ensemble le conseil de gérance.

2. L'associé unique de la Société décide de nommer les 2 (deux) personnes suivantes comme gérants de la Société pour une durée illimitée:

(a) Kevin Charles Struve, né le 11 novembre 1966 à Washington D.C., aux Etats-Unis d'Amérique, avec adresse professionnelle au 4 Cork Street, 5th Floor, Londres W1S 3LG, Royaume-Uni, en tant que gérant A de la Société; et

(b) Jean-Jacques Josset, né le 12 juin 1974 à Saint-Quentin, France, avec adresse professionnelle au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en tant que gérant B de la Société;

3. L'associé unique de la Société décide d'établir le siège social de la Société au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. En cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé l'original du présent acte avec le notaire.

Signé: Thel, Kesslerer.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 08 janvier 2015. Relation: EAC/2015/643. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015017138/370.

(150021214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2015.

Paradocs Staffco, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 193.062.

In the year two thousand and fourteen, on the sixteenth day of December at 10 a.m.

Before Maître Henri Hellinckx, public notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

Mrs Annick Braquet, with professional address in Luxembourg, acting in his capacity as a special proxy holder of the Managers of the société en commandite par actions Paradocs Staffco SCA, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, in process of registration incorporated by deed acted on the 10th day of December 2014, in process of publication in the Luxembourg Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, by virtue of the decision of the Managers, taken at its meeting of the 16th of December 2014.

An extract of the minutes of the said meeting, signed ne varietur by the appearing person and the attesting public notary, shall remain attached to the present deed with which it shall be formalised.

The said appearing person, acting in his said capacity, has requested the attesting public notary to record his declarations and statements which follow:

I.- That the subscribed share capital of the prenamed société en commandite par actions Paradocs Staffco SCA amounts currently to EUR 31,000, represented by 10 Limited shares with a nominal value of EUR 0.1 each, all fully paid up and 309,990 Unlimited shares with a nominal value of 0.1 EUR euro each, all fully paid up.

II.- That on terms of article six of the Articles of Incorporation, the authorized capital has been fixed at EUR 46,000, divided into 150,010 Limited shares with a par value of EUR 0.1 each; and the Managers have been authorized during a period of five years after the date of publication of these Articles of Incorporation, dated December 10, 2014, to increase the capital of the Company, without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe, article six of the articles of incorporation then being modified so as to reflect the result of such increase of capital.

III.- That the Managers, in its meeting of the 16th of December 2014 and in accordance with the authorities conferred on it by the terms of article six of the Articles of Incorporation, has realized an increase of capital by the amount of EUR 7,435.20 (seven thousand four hundred and thirty-five euro twenty cents) so as to raise the subscribed capital from its current to EUR 31,000 (thirty-one thousand euro) to EUR 38,435.20 (thirty-eight thousand four hundred and thirty-five euro twenty cents), by the creation and issue of 74,352 (seventy-four thousand three hundred and fifty-two) new Limited

shares, together with a share premium amounting to EUR 99.90 (ninety-nine euro ninety cents) per share, having the same rights and privileges as the existing Limited shares.

IV.- That still pursuant to the powers conferred to the Managers, on terms of article six of the Articles of Incorporation, the Managers have cancelled the preferential right of the then existing shareholders to subscribe and has allowed to the subscription of the total new Limited shares by the individual listed in appendix one.

V.- That the 74,352 (seventy-four thousand three hundred and fifty-two) new Limited shares have been entirely subscribed and fully paid up by contribution in cash in a banking account of the company Paradocs Staffco SCA, prementioned, so that the amount of EUR 7,435,200 (seven million four hundred and thirty-five thousand two hundred euro) has been at the free disposal of the said company, as was certified to the attesting public notary by presentation of the supporting documents for subscriptions and payments.

VI.- That following the realization of this authorized increase of the share capital, article six, paragraph one, of the Articles of Incorporation has therefore been modified and reads as follows:

" **Art. 6.1.** The share capital is set at EUR 38,435.20 (thirty-eight thousand four hundred and thirty-five euro twenty cents), represented by 309,990 (three hundred and nine thousand nine hundred and ninety) unlimited shares having a nominal value of EUR 0,1 (ten cents) each (the Unlimited Shares) and 74,362 (seventy-four thousand three hundred and sixty-two) Limited Shares having a nominal value of EUR 0.1 (ten cents) each (the Limited Shares)."

Expenses

The expenses, incumbent on the company and charged to it by reason of the present deed, are estimated at approximately EUR 4,000.-

Prevailing language

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille quatorze, le seize décembre à 10h.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Madame Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg (ci-après «le mandataire»), agissant en sa qualité de mandataire spécial des gérants de la société en commandite par actions Paradocs Staffco SCA, ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en cours d'enregistrement, constituée suivant acte reçu le 10 décembre 2014, en cours de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en vertu d'un pouvoir conféré par décision des gérants, prise en sa réunion du 16 décembre 2014.

Un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Lequel mandataire, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social de la société en commandite par actions Paradocs Staffco SCA, pré-désignée, s'élève actuellement à EUR 31.000, divisé en 309.990 actions de commanditaire d'une valeur nominale de EUR 0,1 chacune, entièrement libérées et de 10 actions de commandité d'une valeur nominale de EUR 0,1 chacune, entièrement libérées.

II.- Qu'aux termes de l'article six des statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à EUR 46.000 qui sera divisé en 150.010 actions de commanditaire de EUR 0.1 chacune et les gérants ont été autorisés à décider, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts de procéder à la réalisation de cette augmentation de capital, l'article six des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

III.- Que le Conseil d'Administration, en sa réunion du 16 décembre 2014 et en conformité des pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article six des statuts, a réalisé une augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé à concurrence de EUR 7.435,20 (sept mille quatre cent trente-cinq euros vingt centimes), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel à EUR 31.000 (trente-et-un mille euros) à EUR 38.435,20 (trente-huit mille quatre cent trente-cinq euros vingt centimes), par la création et l'émission de 74.352 (soixante-quatorze mille trois cent cinquante-deux) actions de commanditaire nouvelles d'une valeur nominale de EUR 0,1 (dix centimes) chacune, avec une prime d'émission s'élevant à EUR 99,90 (quatre-vingt-dix-neuf euros quatre-vingt-dix centimes) par action de commanditaire, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

IV.- Que les gérants toujours en vertu des pouvoirs conférés par l'article 6 des statuts, après avoir supprimé l'exercice du droit préférentiel de souscription des actionnaires existants, a accepté la souscription de la totalité des actions de commanditaire nouvelles par les personnes reprises en annexe.

V.- Que les 74.352 (soixante-quatorze mille trois cent cinquante-deux) actions nouvelles ont été souscrites par les souscripteurs pré-désignés et libérées intégralement en numéraire par versement à un compte bancaire au nom de la société Paradocs Staff Co SCA, prédésignée, de sorte que la somme de EUR 7.435.200 (sept millions quatre cent trente-cinq mille deux cents euros) a été mise à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives des souscription et libération.

VI.- Que suite à la réalisation de cette augmentation dans les limites du capital autorisé, le premier alinéa de l'article six des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

" **Art. 8.1.** Le capital social est fixé à EUR 38.435,20 (trente-huit mille quatre cent trente-cinq euros et vingt centimes) représenté par:

- 309.990 (trois cent neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix) actions de commandité ayant une valeur nominale de EUR 0,1 (dix centimes) chacune (les actions de commandité)

- 74.362 (soixante-quatorze mille trois cent soixante-deux) actions d'associés commanditaires ayant une valeur nominale de EUR 0,1 (dix centimes) chacune (les actions de commanditaire).

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 4.000.-

Version prépondérante

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2014. Relation: LAC/2014/63033. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 30 janvier 2015.

Référence de publication: 2015016661/117.

(150019731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2015.

A.C.S.C, Agence de Conseils et Services Commerciaux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 20, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 194.122.

— STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt-trois janvier.

Par devant Nous, Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

1. Monsieur Frédéric ARTH, Project Manager, né le 26 juillet 1970 à Metz (France), demeurant 68 Bis Rue Henry de Ladonchamps à F-57140 Woippy (France), agissant tant en son nom personnel qu'en tant que mandataire de:

a. Madame Edith GODEFROY épouse ARTH, retraitée, née le 28 décembre 1946 à Ronchin (France), demeurant à Domaine de Bellevue, 176, Corniche des Santolines à F-06210 Mandelieu la Napoule (France), et

b. Monsieur Guy ARTH, retraité, né le 27 août 1946 à Thionville (France), demeurant à Domaine de Bellevue, 176, Corniche des Santolines à F-06210 Mandelieu la Napoule (France)

en vertu de deux (2) procurations données sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été paraphées «ne varietur» par le mandataire des comparants et par le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Lesquels comparants, présents et représentés, ont requis le notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et les présents statuts.

Titre I^{er} . Forme - Dénomination - Durée - Siège - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous le nom de «Agence de Conseils et Services Commerciaux S.à r.l.», en abrégé «A.C.S.C S.à r.l.» (ci-après la «Société») qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège social de la Société est établi dans la Commune de Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés et en toute autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision du conseil de gérance.

Il pourra être créé, par décision du conseil de gérance, des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. La Société a pour objet l'activité commerciale d'intermédiation et de conseil à l'exclusion de toute activité de conseil économique, ainsi que toutes les opérations qui se rattachent directement ou indirectement à cette activité, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

En général la Société peut faire toutes les opérations commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension de celui-ci.

D'une manière générale, la Société pourra exercer tout contrôle, superviser et mener à bien toutes opérations qu'elle estimera nécessaires et utiles à la poursuite et au bon développement de son objet social.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à vingt-huit mille euros (EUR 28.000,-) représenté par vingt-huit mille (28.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Art. 6. Toute assemblée générale des associés de la Société régulièrement constituée représente l'entière responsabilité des associés de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des associés se réunira sur convocation notifiée huit jours en avance par le président du conseil de gérance ou par deux des gérants nommés. La convocation énonce l'ordre du jour de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés et s'ils confirment qu'ils ont été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Sauf stipulation contraire contenue dans la loi, les décisions de l'assemblée générale des associés dûment convoquée seront prises à la majorité simple des présents et votants.

Le capital et d'autres dispositions des présents statuts peuvent, à tout moment, être changés par l'associé unique ou par des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital. Les associés peuvent changer la nationalité de la Société par une décision unanime.

Les résolutions prises par écrit avec l'approbation et la signature de tous les associés ont le même effet que des résolutions votées en assemblée des associés.

Tout associé peut participer à toute réunion de l'assemblée par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à la réunion de s'entendre les unes les autres, et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le procès-verbal d'une telle réunion devra toutefois être approuvé et signé par tous les associés.

Art. 7. Chaque part donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société reconnaît une seule personne par part; si une part est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme en étant le seul propriétaire dans les relations avec la Société.

Chaque part sociale donne droit à une fraction de l'actif social et des bénéfices de la Société proportionnelle au nombre des parts existantes.

Les parts peuvent être attachées à des instruments convertibles émis ou à émettre par la Société selon les termes et les conditions générales de ces instruments.

Tout associé qui transfère, vend, confère, met en gage ou cède une ou plusieurs de ses parts du capital social de la Société à une tierce partie (ou à la Société en cas de rachat) est obligé de transférer une proportion identique de ses instruments convertibles à la même partie tierce (ou à la Société selon le cas), selon les termes et les conditions générales des instruments convertibles concernés.

L'assemblée générale peut accepter des apports au compte de prime d'émission ou d'autres apports en capitaux propres sans émission de nouvelles parts sociales.

Art. 8. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine de l'alinéa 1^{er} sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 9. Si la Société compte au moins deux associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Le transfert de parts sociales entre vifs à des non-associés est soumis à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de décès d'un associé le transfert de parts sociales à des non-associés est soumis à l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants. Dans ce cas, cependant, l'agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 10. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayant droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III. Administration

Art. 12. La Société sera gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être des associés.

Les gérants sont désignés et librement révoqués par l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs, rémunérations et durée des mandats.

Art. 13. Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans la convocation.

Une convocation écrite de toute réunion du conseil de gérance doit être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en cas d'urgence pour lequel la nature des circonstances d'urgence doit être mentionnée dans la convocation. Cette convocation peut être écartée par l'accord écrit par lettre, télécopie ou e-mail de chaque gérant. Des convocations séparées ne sont pas requises pour des réunions individuelles tenues à des lieux et heures prescrites dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

Tout gérant pourra prendre part à une réunion du conseil de gérance en donnant pouvoir à un autre gérant par écrit par lettre, télécopie ou e-mail.

Les votes pourront être également effectués par écrit par lettre, télécopie ou e-mail.

Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins une majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les résolutions prises par écrit avec l'approbation et la signature de tous les gérants ont le même effet que des résolutions votées en réunions des gérants.

Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à la réunion de s'entendre les unes les autres, et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle

réunion. Le procès-verbal d'une telle réunion devra toutefois être approuvé et signé par tous les gérants présents à une telle réunion.

Art. 14. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui a présidé une telle réunion.

Les copies ou extraits de tels procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou à toute autre occasion seront signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 15. Le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter tous actes d'administration et de disposition pour compte de la Société et dans l'intérêt de celle-ci.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs de conduire les affaires courantes de la Société et la représentation de la Société pour de telles affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des associés, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à toute autre personne ou à tout comité (dont les membres n'ont pas à être gérants) délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il pourra également confier tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne qui ne doit pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant technique ou par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

Art. 17. Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne sont pas responsables personnellement des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

Art. 18. L'année sociale commencera le premier janvier et se terminera le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 19. A la fin de chaque exercice, le conseil de gérance prépare les comptes annuels qui sont à la disposition des associés au siège social de la Société.

Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à la réserve légale. Cette déduction cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'assemblée générale des associés, sur recommandation du conseil de gérance, déterminera l'affectation des bénéfices nets annuels.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. des comptes intérimaires sont établis par le conseil de gérance,
2. ces comptes font apparaître un bénéfice y inclus les bénéfices reportés,
3. la décision de verser des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés,
4. le paiement est effectué lorsque la Société a obtenu l'assurance que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 20. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales) nommés par assemblée générale des associés décidant de la dissolution et fixant les pouvoirs et la rémunération des liquidateurs.

Art. 21. Tout ce qui n'est pas expressément réglementé par les présents statuts sera déterminé en concordance avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire:

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2015.

Souscription et libération:

Les vingt-huit mille (28.000) parts sociales ont été souscrites, comme suit:

1. Madame Edith GODEFROY épouse ARTH, prénommée	10.500
2. Monsieur Guy ARTH, prénommé	10.500
3. Monsieur Frédéric ARTH, prénommé	7.000
Total:	<u>28.000</u>

Les vingt-huit mille (28.000) parts sociales ont toutes été intégralement libérées moyennant apport en numéraire de sorte que le montant de vingt-huit mille euros (EUR 28.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la Société ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément que ces conditions sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit incombant à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élèvent approximativement à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Résolutions des associés:

Les associés, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont pris immédiatement les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au 20, Rue de Hollerich, L-1740 Luxembourg
2. Le nombre de gérants est fixé à un (1).
3. Est nommé gérant technique:

Monsieur Frédéric ARTH, prénommé, lequel pourra valablement engager et représenter la Société par sa seule signature.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. ARTH, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 27 janvier 2015. 2LAC/2015/1912. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 2 février 2015.

Référence de publication: 2015016848/203.

(150021313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2015.

Arc Mining & Investment, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 94.268.

In the year two thousand and fifteen.

On the twentieth day of January.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

Is held

an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited company "Arc Mining & Investment" (hereinafter referred to as the "Company"), with registered office at L-4602 Differdange, 144, avenue de la Liberté, R.C.S. Luxembourg section B number 179832, incorporated by deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), on June 4, 2003, published in the Mémorial C number 779 of July 24, 2003 and whose articles of association have been amended by the same notary, on January 17, 2006, published in the Mémorial C number 1017 of May 24, 2006.

The meeting is opened by Mr Bob PLEIN, employee, residing professionally in Junglinster, 3, route de Luxembourg, being in the chair, who appoints as secretary Mr Henri DA CRUZ, employee, residing professionally in Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Max MAYER, employee, residing professionally in Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1) Replacement of "S.A." by "S.à r.l." in the Company's name.
- 2) Authorisation of the Company to repurchase its own shares and to pay an interim dividend.
- 3) Transformation of the Company into a private limited liability company (société à responsabilité limitée).
- 4) Adoption of the nominal value of EUR 1.- (one euro) per share.
- 5) Exchange of 420 (four hundred and twenty) existing class A shares with a nominal value of EUR 250.- (two hundred and fifty euro) each against 105,000 (one hundred and five thousand) shares with a nominal value of EUR 1.- (one euro) each.

6) Redemption by the Company of 92,600 (ninety two thousand and six hundred) shares held by the shareholder of the Company.

7) Decrease of the share capital of the Company to the extent of EUR 92,600.- (ninety two thousand and six hundred euro) in order to reduce its present amount from EUR 105,000.- (one hundred and five thousand euro) to EUR 12,400.- (twelve thousand and four hundred euro) by the cancellation of 92,600 (ninety two thousand and six hundred) shares held by the Company.

8) Subsequent amendment of article 5 of the articles of association of the Company which will have henceforth the following wording:

" **Art. 5. Share capital.** The Company's share capital is set at EUR 12,400.- (twelve thousand and four hundred euro), represented by 12,400 (twelve thousand and four hundred) shares with a nominal value of EUR 1.- (one euro) each.

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by means of a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for the amendment of the Articles."

9) Transfer of the registered office of the Company from L-4602 Differdange, 144, avenue de la Liberté to L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

10) Remodelling of the Company's articles of association.

11) Termination of the directors' and statutory auditor's mandates and discharge to the directors and to the statutory auditor for the performance of their mandates.

12) Appointment of Mr. Brent Matthew Hornor, Chief Executive Officer, residing professionally at Suite 654-999 Canada Place, Vancouver, BC, V6C 3E1, Canada, as category A manager and Mr. Christophe de la Vallée Poussin, Company Director, residing professionally at Suite 654-999 Canada Place, Vancouver, BC, V6C 3E1, Canada, as category B manager, both for an unlimited period.

13) Granting of authorisation to any one manager of the Company, to carry out any action necessary or incidental in relation to the resolutions to be taken on the basis of the present agenda.

14) Any other business.

II The shareholder represented, the proxyholder of the represented shareholder and the number of its shares are shown on an attendance list; this attendance list, checked and signed "ne varietur" by the proxyholder of the represented shareholder, the board of the meeting and the undersigned notary, will be kept at the latter's office.

The proxy of the represented shareholder signed "ne varietur" by the appearing parties and the undersigned notary will remain annexed to the present deed in order to be recorded with it.

III As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the latter unanimously has taken the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to replace in the Company's name "S.A." by "S.à r.l."

Second resolution

The meeting decides to authorise the Company to repurchase its own shares and to pay an interim dividend.

Third resolution

The meeting decides to transform the Company into a private limited liability company (société à responsabilité limitée).

Fourth resolution

The meeting decides to adopt a nominal value of 1.- (one euro) per share.

Fifth resolution

The meeting decides to exchange 420 (four hundred and twenty) existing class A shares with a nominal value of EUR 250.- (two hundred and fifty euro) each against 105,000 (one hundred and five thousand) shares with a nominal value of EUR 1.- (one euro) each.

Sixth resolution

The meeting decides to redeem 92,600 (ninety two thousand and six hundred) shares (the "Redeemed Shares") held by the shareholder of the Company (the "Redemption of Shares"). The redemption of shares is made at a global redemption price amounting to EUR 92,600.- (ninety two thousand and six hundred euro) (the "Redemption Price"). It is unanimously resolved that the participation of the shareholder will be reduced accordingly.

Seventh resolution

The meeting decides to cancel the Redeemed Shares with immediate effect, further to the Redemption of Shares by the Company such as described above. As a result of the aforesaid cancellation of the Redeemed Shares, the Company's share capital shall be decreased by an amount of EUR 92,600.- (ninety two thousand and six hundred euro) from EUR 105,000.- (one hundred and five thousand euro) to EUR 12,400.- (twelve thousand and four hundred euro).

Eighth resolution

As a consequence of the foregoing statement and resolutions, the meeting decides to amend article 5 of the articles of association of the Company which will have henceforth the following wording:

" **Art. 5. Share capital.** The Company's share capital is set at EUR 12,400.- (twelve thousand and four hundred euro), represented by 12,400 (twelve thousand and four hundred) shares with a nominal value of EUR 1.- (one euro) each.

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by means of a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for the amendment of the Articles."

Ninth resolution

The meeting decides to transfer the registered office of the Company from L-4602 Differdange, 144, avenue de la Liberté to L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Tenth resolution

The meeting decides to remodel the Company's articles of association which will henceforth have the following wording:

Name - Purpose - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", limited liability company (the "Company"), governed by the present articles of association (the "Articles") and by current Luxembourg laws (the "Law"), in particular the law of 10 August 1915 on Commercial Companies, as amended in particular by the law of 18 September 1933 and of 28 December 1992 on "sociétés à responsabilité limitée" (the "Commercial Companies Law").

Art. 2. The Company's name is "Arc Mining & Investment".

Art. 3. The Company's purpose is:

- 1) To take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises;
- 2) To acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licenses and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit;
- 3) Generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same;
- 4) To enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions;
- 5) To grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company which belong to the same group of companies than the Company (the "Affiliates") any assistance, loans, advances or guarantees (in the latter case, even in favour of a third-party lender of the Affiliates);
- 6) To borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; and
- 7) Generally to do all such other things as may appear to the Company to be incidental or conducive to the attainment of the above objects or any of them.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the board of managers or the sole manager (as the case may be).

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers or the sole manager (as the case may be) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the

registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers or the sole manager (as the case may be) of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the management of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Capital - Shares

Art. 8. The Company's share capital is set at EUR 12,400.- (twelve thousand and four hundred euro), represented by 12,400 (twelve thousand and four hundred) shares with a nominal value of EUR 1.- (one euro) each.

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by means of a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

Art. 9. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred "inter vivos" to non-shareholders unless shareholders representing at least three quarters of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of Articles 189 and 190 of the Commercial Companies Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 11. The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles, provided that such redemption has been proposed to each shareholder of the same class in the proportion of the capital or of the class of shares concerned represented by their shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that the excess purchase price may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law or of Articles.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Management

Art. 12. The Company will be managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of one or several category A manager(s) and of one or several category B manager(s). The manager(s) need not be shareholders of the Company.

The manager(s) shall be appointed and designated as category A manager or category B manager, and her/his/its/their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or of the sole shareholder (as the case may be). The remuneration of the manager(s) can be modified by a resolution taken at the same majority conditions.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and "ad nutum", remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers, or of the sole manager (as the case may be).

In dealing with third parties, the manager, or, in case of plurality of managers, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object, provided the terms of these Articles shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of one category A manager and one category B manager.

The board of managers or the sole manager (as the case may be), may from time to time sub-delegate her/his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers, or the sole manager (as the case may be) will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 13. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers may appoint from among its members a chairman which in case of tie vote, shall have a casting vote. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers. In case of absence of the chairman, the board of managers shall be chaired by a manager present and appointed for that purpose. It may also appoint a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 2 (two) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Convening notices can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one manager.

The managers may participate in a board of managers meeting by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

The board of managers can validly deliberate and act only if the majority of its members is present or represented, including at least one category A manager and one category B manager.

Decisions of the board of managers are adopted by the majority of the managers participating to the meeting or duly represented thereto including at least one category A manager and one category B manager.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or one category A manager and one category B manager. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or one category A manager and one category B manager.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a managers' meeting.

In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

Art. 14. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 15. In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than 25 (twenty-five). In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case 1 (one) general meeting shall be held at least annually in Luxembourg within 6 (six) months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders may be held in the Grand-Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

Art. 16. General meetings of shareholders are convened and written shareholders resolutions are proposed by the board of managers, or the sole manager (as the case may be), failing which by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders or resolutions proposed in writing to the shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting or at the first consultation, the shareholders are immediately convened or consulted a second time by registered letter and resolutions will be taken at the majority of the vote cast, regardless of the portion of capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial year - Balance sheet

Art. 17. The Company's financial year begins on 1st January and closes on 31st December.

Art. 18. Each year, as of 31 December, the board of managers, or the sole manager (as the case may be) will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers or the sole manager (as the case may be) will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders' number exceeds 25 (twenty-five), such inspection shall be permitted only during the 15 (fifteen) days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the company

Art. 20. If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) ("commissaires"), who may or may not be shareholders).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following their appointment dealing with the approval of the annual accounts.

At the end of this period and of each subsequent period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) until the holding of the next annual general meeting dealing with the approval of the annual accounts.

Where the thresholds of Article 35 of the law of 19 December 2002 on the Luxembourg Trade and Companies Register are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors ("réviseurs d'entreprises agréés") appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the qualified auditors registered in the Financial Sector Supervisory Commission ("Commission de Surveillance du Secteur Financier")'s public register.

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditors may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate(s).

Dividend - Reserves

Art. 21. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year 5% (five percent) of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital, as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth.

The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Notwithstanding the provisions of the preceding article, the general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be), and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Winding-up - Liquidation

Art. 23. The general meeting of shareholders under the conditions required for amendment of the Articles, or the sole shareholder (as the case may be) may resolve the dissolution of the Company.

Art. 24. The general meeting of shareholders with the consent of at least half of the shareholders holding three quarters of the share capital shall appoint one or more liquidator(s), physical or legal person(s) and determine the method of liquidation, the powers of the liquidator(s) and their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Applicable law

Art. 25. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Eleventh resolution

The meeting decides to terminate the directors' and statutory auditor's mandates and grant full and entire discharge to them for the performance of their mandates.

Twelfth resolution

The meeting decides to appoint Mr. Brent Matthew Hornor, Chief Executive Officer, born on May 29, 1971 in Santa Barbara, California, U.S.A., residing professionally at Suite 654-999 Canada Place, Vancouver, BC, V6C 3E1, Canada, as category A manager for an unlimited period and Mr. Christophe de la Vallée Poussin, Company Director, born on August 22, 1979 in Westminster, United Kingdom, residing professionally at Suite 654-999 Canada Place, Vancouver, BC, V6C 3E1, Canada, as category B manager for an unlimited period.

Thirteenth resolution

The meeting decides to authorise any manager of the Company to carry out any action necessary or incidental in relation to the resolutions taken above.

Fourteenth resolution

The meeting acknowledges that the 12,400 (twelve thousand and four hundred) shares are held by of SWALA Resources Inc, with registered office at 999, Canada Place, Suite 654, Vancouver, British Columbia Canada, V6C 3E1, registered under Business Number 81249014RC0001, under the Canada Business Corporations Act 2001-06-21.

Costs

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the Company as a result of the present deed, is approximately valued at EUR 2,000.-.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that at the request of the attorney the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same attorney, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze.

Le vingt décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Arc Mining & Investment" (ci-après dénommée la «Société»), ayant son siège social à L-4602 Differdange, 144, avenue de la Liberté, R.C.S. Luxembourg section B numéro 179832, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 4 juin 2003, publié au Mémorial C numéro 779 en date du 24 juillet 2003 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire, le 17 janvier 2006, publié au Mémorial C numéro 1017 en date du 24 mai 2006.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Bob PLEIN, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg,

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max MAYER employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1) Remplacement de «S.A.» par «S.à r.l.» dans la dénomination de la Société.
- 2) Autorisation de la Société de racheter ses propres parts et de distribuer du dividende intérimaire.
- 3) Transformation de la Société en société à responsabilité limitée.
- 4) Adoption d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) par part sociale.
- 5) Echange des 420 (quatre cent vingt) actions existantes de classe A d'une valeur nominale de EUR 250,- (deux cent cinquante euros) chacune contre 105.000 (cent cinq mille) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune.
- 6) Rachat par la Société de 92.600 (quatre-vingt-douze mille six cents) parts sociales ordinaires détenues par l'actionnaire.
- 7) Diminution du capital social de la Société à concurrence de EUR 92.600,- (quatre-vingt-douze mille six cents euros) pour le réduire de son montant actuel de EUR 105.000,- (cent cinq mille euros) à EUR 12.400,- (douze mille quatre cents euros) par la suppression de 92.600 (quatre-vingt-douze mille six cents) parts sociales ordinaires détenues par la Société.
- 8) Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:
« Art. 5. Capital social. Le capital social est fixé à EUR 12.400 (douze mille quatre cents euros) représenté par 12.400 (douze mille quatre cents) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune.
Le montant du capital social peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas), adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.».
- 9) Transfert du siège social de la Société de L-4602 Differdange, 144, avenue de la Liberté à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
- 10) Refonte des statuts de la Société.
- 11) Résiliation des mandats des administrateurs et du commissaire et décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leurs mandats.
- 12) Nomination de Monsieur Matthew Brent Hornor, Chief Executive Officer, demeurant professionnellement à Canada Place, Vancouver, BC, V6C 3E1, Canada, comme gérant de catégorie A et Monsieur Christophe de la Vallée Poussin, Company Director, demeurant professionnellement à Canada Place, Vancouver, BC, V6C 3E1, Canada, comme gérant de catégorie B, les deux pour une durée indéterminée.
- 13) Autorisation à chaque gérant de la Société à accomplir toute action nécessaire ou utile pour l'exécution des résolutions prises sur la base du présent ordre du jour.
- 14) Divers.

II Que l'actionnaire représenté, le mandataire de l'actionnaire représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été contrôlée et signée "ne varietur" par le mandataire de l'actionnaire représenté ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, sera gardée à l'étude de celui-ci.

La procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été signée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de remplacer «S.A.» dans la dénomination de la Société par «S.à r.l.».

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'autoriser la Société à racheter ses propres actions et à distribuer du dividende intérimaire.

Troisième résolution

L'assemblée décide de transformer la Société en société à responsabilité limitée.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'adopter la valeur nominale de EUR 1,- (un euro) par action.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'échanger 420 (quatre cent vingt) actions existantes de classe A d'une valeur nominale de EUR 250,- (deux cent cinquante euros) chacune contre 105.000 (cent cinq mille) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune.

Sixième résolution

L'assemblée décide de racheter 92.600 (quatre-vingt-douze mille six cents) parts sociales ordinaires (les «Parts Rachetées») détenues par l'actionnaire de la Société (le «Rachat de Parts»). Le Rachat de Parts est effectué à un prix global de rachat d'élevant à EUR 92.600,- (quatre-vingt-douze mille six cents euros) (le «Prix de Rachat»). Il est résolu à l'unanimité que la participation de l'actionnaire sera réduite en conséquence.

Septième résolution

A la suite du Rachat de Parts tel que décrit ci-dessus, l'assemblée décide d'annuler les Parts Rachetées avec effet immédiat. Par conséquent, le capital de la Société est diminué à concurrence de EUR 92.600,- (quatre-vingt-douze mille six cents euros) de son montant actuel de EUR 105.000,- (cent cinq mille euros) à EUR 12.400,- (douze mille quatre cents euros).

Huitième résolution

Suite à des résolutions ci-dessus, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital social.** Le capital social est fixé à EUR 12.400 (douze mille quatre cents euros) représenté par 12.400 (douze mille quatre cents) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune.

Le montant du capital social peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas), adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.»

Neuvième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de la Société de L-4602 Differdange, 144, avenue de la Liberté à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Dixième résolution

L'assemblée décide de remanier les statuts de la Société qui auront dorénavant la teneur suivante:

Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents statuts (les «Statuts») et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée notamment par la loi du 18 septembre 1933 et celle du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée (la «Loi sur les Sociétés Commerciales»).

Art. 2. La dénomination de la société est «Arc Mining & Investment».

Art. 3. L'objet de la Société est:

- 1) De prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères;
- 2) D'acquérir par voie de participations, d'apports, de souscriptions, de prises fermes ou d'options d'achats, de négociations et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la Société le jugera utile;
- 3) De manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la Société jugera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant;
- 4) De conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres;
- 5) D'octroyer à toute société holding, filiale, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou à toute société appartenant au même groupe de sociétés que la Société (les «Affiliées»), tous concours, prêts, avances ou garanties (dans ce dernier cas, même en faveur d'un tiers-prêteur des Affiliées);

6) D'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; et

7) De manière générale, de faire toutes autres choses que la Société juge circonscrit ou favorable à la réalisation des objets ci-dessus décrits ou à l'un quelconque d'entre eux.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré-décrits aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. La Société a son siège social établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises par la Loi.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège demeurera luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) de la Société.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers de tout associé de la Société ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées des associés ou de l'associé unique (selon le cas).

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 12.400 (douze mille quatre cents euros) représenté par 12.400 (douze mille quatre cents) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune.

Le montant du capital social peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas), adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé à un droit de vote proportionnel aux nombres de parts qu'il détient.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat sera décidé par une résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) par décision adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts, à condition qu'un tel rachat ait été proposé à chaque associé en proportion de sa participation dans le capital social, représentée par ses parts sociales.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales à être rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où le supplément du prix d'achat n'excède pas le total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés et de toutes sommes relevant de réserves disponibles à cet effet, et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve conformément aux exigences de la Loi ou des Statuts.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance composé d'un ou plusieurs gérant(s) de catégorie A et d'un ou plusieurs gérant(s) de catégorie B. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés de la Société.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) et désigné(s) comme gérant(s) de catégorie A ou gérant(s) de catégorie B, et sa/ leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés ou par décision de l'associé unique (selon le cas). La rémunération du/des gérant(s) peut être modifiée dans les mêmes conditions.

L'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) peut, «ad nutum» et à tout moment, révoquer ou remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou à l'associé unique (selon le cas) par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et toutes opérations en relation avec l'objet social de la Société dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance, ou le gérant unique (selon le cas) peut, de temps en temps, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agent(s) «ad hoc» qui n'est pas/ne sont pas nécessairement associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) détermine les pouvoirs, les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de cet/ces agent(s), la durée de son/leur mandat ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président qui en cas d'égalité de voix, aura un vote prépondérant. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance sera présidé par un gérant présent et nommé à cette fonction. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de rédiger les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation donnée par un gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 2 (deux) jours avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès-verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toute convocation devra spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites aux gérants oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

La réunion du conseil de gérance se tiendra valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Une convocation spécifique n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance qui se tiendront à l'heure et au lieu précisés dans d'une précédente résolution du conseil de gérance.

Tout gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer simultanément.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si la majorité des gérants y est présente ou représentée, dont au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants participant au conseil ou y étant représentés, incluant au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites dans un procès-verbal, qui est signé par le président ou par un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B conjointement. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou par un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B conjointement.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans de tels cas, les résolutions écrites peuvent soit être documentées dans un seul et même document, soit dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire, télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié.

Art. 14. Aucun gérant ne contracte en raison de ses fonctions d'obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Assemblée générale des associés

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à 25 (vingt-cinq). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg dans les 6 (six) mois de la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés peut se tenir au Grand-Duché de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

Art. 16. Les assemblées générales des associés sont convoquées et des résolutions écrites d'associés sont proposées par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite convoquant une assemblée générale et indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions des assemblées des associés ou les résolutions proposées par écrit aux associés ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles sont prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale ou sur première consultation, les associés sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée, et les résolutions seront adoptées à la majorité des votes exprimés quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social de la Société.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès-verbal ou établis par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 17. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 18. Chaque année, au 31 décembre, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes du (des) gérant(s), du (des) commissaire(s) (s'il en existe) et du (des) associé(s) envers la société.

Dans le même temps, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), une telle communication ne sera autorisée que pendant les 15 (quinze) jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la société

Art. 20. Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire aux comptes sera nommé pour une période expirant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des associés suivant sa nomination se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

A l'expiration de cette période, et de chaque période subséquente, le(s) commissaire(s) aux comptes pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé

unique (selon le cas) jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale annuelle des associés se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

Lorsque les seuils de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés, telle que modifiée, seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes annuels à un ou plusieurs réviseurs) d'entreprises agréé(s) nommés par l'assemblée générale des associées ou l'associé unique (selon le cas), parmi les membres inscrits au registre public des réviseurs d'entreprises agréés tenu par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF).

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Dividendes - Réserves

Art. 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, 5% (cinq pour cent) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel qu'augmenté ou réduit le cas échéant, mais devront être repris si la réserve légale est inférieure à ce seuil d'un dixième.

L'assemblée des associés, à la majorité prévue par la Loi, ou l'associé unique (selon le cas) peut décider à tout moment que l'excédent sera distribué entre les associés au titre de dividendes au pro rata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Nonobstant les dispositions de l'article précédent, l'assemblée générale des associés de la Société ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. L'assemblée générale des associés, selon les conditions requises pour la modification des Statuts, ou l'associé unique (selon le cas), peut décider de la dissolution et la liquidation de la Société.

Art. 24. L'assemblée générale des associés avec l'approbation d'au moins la moitié des associés détenant trois-quarts du capital social devra désigner un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, et déterminer la méthode de liquidation, les pouvoirs du ou des liquidateurs et leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata des parts sociales qu'ils détiennent.

Loi applicable

Art. 25. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Onzième résolution

L'assemblée décide de résilier les mandats des administrateurs et du commissaire et leur donner décharge pleine et entière pour l'exercice de leur mandats.

Douzième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Matthew Brent Hornor, Chief Executive Officer, né le 29 mai 1971 à Santa Barbara, Californie (Etats-Unis d'Amérique), demeurant professionnellement à Canada Place, Vancouver, BC, V6C 3E1, Canada, comme gérant de catégorie A pour une durée indéterminée et Monsieur Christophe de la Vallée Poussin, Company Director, né le 22 août 1979 à Westminster, Royaume-Uni, demeurant professionnellement à Canada Place, Vancouver, BC, V6C 3E1, Canada, comme gérant de catégorie B pour une durée indéterminée.

Treizième résolution

L'assemblée décide d'autoriser chaque gérant de la Société à accomplir toute action nécessaire ou utile pour l'exécution des résolutions prises ci-dessus.

Quatorzième résolution

L'assemblée constate que les 12'400 (douze mille quatre cents) parts sociales sont détenues par SWALA Resources Inc, ayant son siège social à 999, Canada Place, Suite 654, Vancouver, British Columbia Canada, V6C 3E1, inscrite sous le numéro d'affaires 81249014RC0001, sous le "Canada Business Corporations Act 2001-06-21".

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à la somme de 2.000,-EUR.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux personnes comparantes, connues du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Bob PLEIN, Henri DA CRUZ, Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 23 janvier 2015. Relation GAC/2015/707. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015016861/684.

(150019768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2015.

Léopold (Lux 2) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 117.159.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique du 27 janvier 2015

L'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- de nommer Sharon Callahan, née le 19 octobre 1966 New York, Etats Unis d'Amérique, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que gérant de la Société avec effet au 1^{er} février 2015 et ce pour une durée illimitée;

- d'accepter la démission de Jean-Michel Clinquart en leur qualité de gérants de la Société avec effet au 1^{er} février 2015.

Luxembourg, le 27 janvier 2015.

Référence de publication: 2015017407/16.

(150020465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2015.

Bauer Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 124.035.

—
Extrait des résolutions de l'actionnaire unique de la Société prises en date du 26 novembre 2014

- d'accepter la démission de Monsieur Philippe van den Avenne en tant que gérant B de la Société avec effet au 26 novembre 2014;

- de nommer Monsieur Stéphane Weyders, né 2 janvier 1972 à Arlon, Belgique, avec adresse professionnelle au 151, Avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant B de la Société avec effet au 26 novembre 2014;

- Depuis le 26 novembre 2014, le conseil de gérance de la Société est désormais composé des personnes suivantes:

Mr. Felix Bauer, Gérant A

Mr. Stéphane Weyders, Gérant B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 28 janvier 2015.

Bauer Capital S.à r.l.

Référence de publication: 2015016929/20.

(150020010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2015.

NevisLux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2536 8, rue Sigefroi.

R.C.S. Luxembourg B 192.891.

—
Rectificatif L140226828 déposé le 19/12/2014

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-sixth of January.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) Mr Paul SIMPSON, Customer Service Manager, born in Edinburgh (Scotland) on June 10th, 1978, residing at 3, rue du Couvent, L-1363 Luxembourg-Howald; and

2) Mr Justin MONTGOMERY-WADE, Customer Service Manager, born in Edinburgh (Scotland) on March 14th, 1979, residing at 33, rue de la Chapelle, L-8183 Kopstal.

The prenamed parties were the appearing parties in the deed of incorporation hereinafter referred, signed on December 4th, 2014 before Maître Martine SCHAEFFER, number 3175 of her Répertoire and registered with the Administration de l'Enregistrement et des Domaines de Luxembourg, Actes Civils, on December 12th, 2014 with the relation LAC/2014/59841, deposited on December 19th, 2014 with the Register of Commerce under the following reference L140226828 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, under number 96 of January 14th, 2015.

During the deed of incorporation and when appointing the managers of the Company at the end of the deed a material error occurred in that form that the managers have not been appointed as “technical manager” and “administrative manager”.

Therefore article 11 of the articles of association should have been read as follows:

“**Art. 11.** The company will be managed by one or more managers who need not to be members and who are appointed by the general meeting of members.

Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by (i) the signature of the sole manager, (ii) the joint signatures of a “technical manager” and a “administrative manager” or (iii) by the individual signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers.”

Furthermore the managers should have been appointed as follows:

technical manager:

Mr Paul SIMPSON, Customer Service Manager, born in Edinburgh (Scotland) on June 10th, 1978, residing at 3, rue du Couvent, L-1363 Luxembourg-Howald.

administrative manager:

Mr Justin MONTGOMERY-WADE, Customer Service Manager, born in Edinburgh (Scotland) on March 14th, 1979, residing at 33, rue de la Chapelle, L-8183 Kopstal.

The appearing parties require the notary to make these rectifications in the Luxembourg Register of Commerce and Companies.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof this deed is drawn up in Luxembourg on the year and day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-six janvier.

Par devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Paul SIMPSON, Customer Service Manager, né à Edinburgh (Ecosse) le 10 juin 1978, demeurant au 3, rue du Couvent, L-1363 Luxembourg-Howald; et

2) Monsieur Justin MONTGOMERY-WADE, Customer Service Manager, né à Edinburgh (Ecosse) le 14 mars 1979, demeurant au 33, rue de la Chapelle, L-8183 Kopstal.

Les parties prénommées étaient les parties comparantes lors de l'acte de constitution ci-après cité, signé le 4 décembre 2014 pardevant Maître Martine SCHAEFFER, numéro 3175 de son répertoire et enregistré à l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines de Luxembourg, Actes Civils, le 12 décembre 2014 sous la relation LAC/2014/59841, déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg en date du 19 décembre 2014 sous la référence L140226828 et publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 96 en date du 14 janvier 2015.

Dans la rédaction de l'acte de constitution et lors de la nomination des gérants de la Société à la fin de l'acte une erreur matérielle s'est produite dans le sens où les gérants n'ont pas été nommés en tant que «gérant technique» et «gérant administratif».

En conséquence l'article 11 des statuts de la Société aurait dû se lire comme suit:

« **Art. 11.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances (i) par la signature du gérant unique, (ii) par les signatures conjointes d'un gérant technique ensemble avec un gérant administratif ou (iii) par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.»

En outre les gérants auraient dû être nommés comme suit:

gérant technique:

Monsieur Paul SIMPSON, Customer Service Manager, né à Edinburgh (Ecosse) le 10 juin 1978, demeurant au 3, rue du Couvent, L-1363 Luxembourg-Howald.

gérant administratif:

Monsieur Justin MONTGOMERY-WADE, Customer Service Manager, né à Edinburgh (Ecosse) le 14 mars 1979, demeurant au 33, rue de la Chapelle, L-8183 Kopstal.

Les parties comparantes requièrent le notaire de faire cette rectification au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande de la partie comparante, en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, le mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Simpson, J. Montgomery-Wade et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 27 janvier 2015. 2LAC/2015/1939. Reçu douze euros EUR 12,-

Le Receveur ff. (signé): Yvette THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2015.

Référence de publication: 2015016645/89.

(150019705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2015.

Apollo Investment Europe III Holdings (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 187.340.

Par résolutions prises en date du 30 janvier 2015, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Joanna Gosselin, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant de classe B, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;
2. Acceptation de la démission de Robert Kidd, avec adresse professionnelle au 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg de son mandat de gérant de classe B, avec effet au 31 décembre 2014;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2015.

Référence de publication: 2015016858/15.

(150020704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2015.
